Document generated on 10/12/2024 5:08 a.m.

Histoire Québec

Sur les traces de la mémoire seigneuriale au Québec

Benoît Grenier and Michel Morissette

Volume 21, Number 1, 2015

50 ans d'histoire locale et régionale ça se fête

URI: https://id.erudit.org/iderudit/77886ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print)
1923-2101 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Grenier, B. & Morissette, M. (2015). Sur les traces de la mémoire seigneuriale au Québec. *Histoire Québec*, *21*(1), 32–36.

Tous droits réservés © Les Éditions Histoire Québec, 2015

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Sur les traces de la mémoire seigneuriale au Québec

par Benoît Grenier et Michel Morissette, Département d'histoire, Université de Sherbrooke

Benoît Grenier est professeur au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke. Ses travaux portent sur l'histoire du Québec préindustriel, plus particulièrement sur le monde seigneurial dans la longue durée (XVIIe-XXe siècles) Il a publié aux éditions du Boréal la première synthèse sur la question intitulée Brève histoire du régime seigneurial *(2012). Il est aussi l'auteur de* Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneuresse en Nouvelle-France *(Septentrion, 2005) et de* Seigneurs campagnards de la nouvelle France *(Presses universitaires de Rennes, 2007). Il dirige actuellement une recherche intitulée « Les persistances du monde seigneurial après 1854 : culture, économie, société » dont la seconde phase intitulée « Identité et mémoire seigneuriale au Québec depuis 1940 » est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).*

Michel Morissette est candidat au doctorat en histoire. Il a récemment terminé sa maîtrise en histoire avec un cheminement informatique. Ses recherches traitent des persistances du monde seigneurial jusqu'au XXe siècle et même aujourd'hui. Son mémoire a, entre autres, montré la pérennité d'un groupe bien particulier jusqu'au cœur du XXe siècle, celui des derniers seigneurs québécois. Il est l'auteur de quelques textes portant sur le régime seigneurial ou ses persistances, parus notamment dans Cap-aux-Diamants. *Il codirige présentement, avec Benoît Grenier et Alex Tremblay, un ouvrage collectif sur le régime seigneurial. Il poursuit également son doctorat en histoire à l'Université de Sherbrooke et à l'Université Laval et collabore étroitement aux recherches du professeur Grenier.*

« Conformément aux desseins du fondateur de la communauté des prêtres du Séminaire de Québec, le bienheureux François de Laval, la Seigneurie de Beaupré continue de procurer, trois siècles et demi plus tard, un revenu de subsistance pour les œuvres et les services que le Séminaire maintient pour le diocèse de Québec[1] .»

Voici ce que nous pouvons lire sur le site web de la Seigneurie de Beaupré. Derrière cet énoncé se profile l'étonnante survivance de la plus ancienne institution de l'histoire québécoise : la seigneurie. Pourtant, le régime seigneurial a été aboli en décembre 1854, quand le Parlement du Canada-Uni a promulgué l'Acte pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada (Acte seigneurial). Force est pourtant de constater de nombreuses persistances de cette institution tout au long du XXe siècle, et même jusqu'à nos jours. L'entreprise d'abolition du régime seigneurial, qui implique un processus d'indemnisation pour les seigneurs, s'est effectivement prolongée jusque dans les années 1970 avec la disparition des dernières taxes « seigneuriales ». C'est qu'au moment de l'abolition de 1854 les seigneurs se voient paradoxalement confirmer les droits de propriété qu'ils détenaient sur leur fief en vertu de leurs titres seigneuriaux.

La persistance des droits de propriété seigneuriale jusqu'au XXe siècle

Afin de statuer sur les modalités de cette compensation, une cour spéciale, sous la présidence du juge Louis-Hippolyte La Fontaine, siège à Québec de 1855 à 1856. À la suite des décisions de cette cour, et en continuité de l'Acte seigneurial, une enquête dans le but de connaitre la valeur de l'ensemble des seigneuries est effectuée sur le territoire bas-canadien. Cette tâche, qui s'est déroulée de 1856 à 1864, se termine par la rédaction des Cadastres seigneuriaux de 1864[2] et par le paiement des indemnités aux seigneurs de l'époque. Après ce processus, on assiste au versement d'environ cinq millions de dollars pour la perte des droits sur les lods et ventes et autres droits lucratifs, soit l'ensemble des droits qui pesaient sur les censives, ces terres qui avaient été concédées par les seigneurs depuis le XVIIe siècle (ce qu'on appelle la propriété « éminente »).

De plus, la confirmation de la propriété « utile » a réservé aux seigneurs la possession pleine et entière de leurs anciens domaines, en plus d'y inclure les terres qui n'avaient pas été concédées. Dans certains cas où les fiefs avaient été entièrement concédés, cela ne représente qu'une petite partie de leur territoire, mais dans le cas de seigneuries périphériques très peu peuplées ou pas du tout peuplées, cela peut représenter d'immenses étendues de terre. Pensons par exemple à la seigneurie de Mingan sur la côte nord, à l'île d'Anticosti ou aux nombreuses seigneuries de la Gaspésie. Ainsi, ce grand changement dans les règles encadrant la propriété a permis aux seigneurs (qui étaient jusque-là dans l'interdiction de vendre les terres de leur domaine) de devenir des propriétaires fonciers disposant librement de leurs possessions. Le Québec étant en pleine urbanisation à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, les anciens domaines seigneuriaux,

souvent bien localisés, ont été dans certains cas convertis en lotissements urbains. C'est ce qui s'est produit, entre autres, à Rivière-du-Loup et à Saint-Hyacinthe. On constate donc que l'abolition a ouvert l'ancien territoire seigneurial au développement immobilier, à la spéculation foncière et à bien d'autres utilisations du sol qui étaient théoriquement interdites aux seigneurs avant 1854.

Du côté de la propriété éminente, l'État laisse à la charge des censitaires le fardeau de dédommager les seigneurs pour leurs droits perdus. En effet, les anciens cens et rentes qui étaient dus annuellement sont transformés en rentes constituées d'un montant équivalent à ce qui était payé auparavant. Ce nouveau paiement annuel, qui demeure en vigueur jusqu'en 1940, était théoriquement versé le même jour (le plus souvent le 11 novembre, à la Saint-Martin d'hiver), à la même personne (le seigneur ou son représentant) et au même endroit (au manoir seigneurial, à moins d'une entente particulière avec le seigneur) que l'ancienne rente.

Il y avait cependant deux nouveautés. Premièrement, la rente constituée devait dorénavant être payée en argent, contrairement aux cens et rentes qui pouvaient, selon les contrats, être payables en nature (en minots de blé ou en chapons). Deuxièmement, et c'est le changement le plus significatif de la rupture qui s'opère, la rente constituée pouvait désormais être rachetée moyennant le paiement du capital de la dite rente. Le montant de la rente constituée est établi à 6 % du capital. Ainsi, pour un capital de dix dollars, une somme de 60 ¢ était due au seigneur annuellement. Malgré la possibilité de rachat, ce ne sont pas tous les censitaires qui se libèrent de ce paiement. En fait, au moment où le gouvernement du Québec légifère pour abolir définitivement les rentes constituées, en 1935 et 1940[3], un peu plus de 80 % des rentes sont toujours payées. Comme en 1854, les dispositions de ces lois prévoyaient une indemnisation pour les derniers seigneurs. Afin de connaitre les propriétaires et la valeur des rentes toujours payées, on crée le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales (SNRRS). Une fois ce travail effectué par le SNRRS, ce sont 3,2 millions de dollars qui sont versés entre 1940 et 1950, à ceux que l'on peut qualifier de derniers seigneurs québécois.

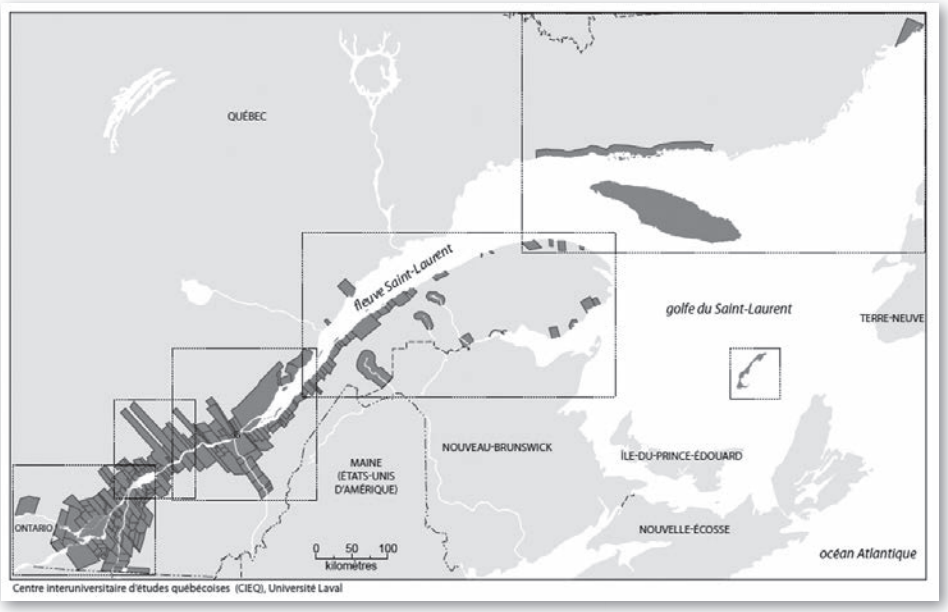

Expansion maximale du régime seigneurial.
(Crédit : Centre interuniversitaire d'études québécoises)

La mémoire seigneuriale

C'est donc à la Saint-Martin d'hiver 1940 (le 11 novembre), que les « censitaires » québécois se sont rendus chez leurs « seigneurs » pour acquitter une toute dernière fois leurs rentes. Voilà un moment absolument ignoré de l'histoire québécoise, possiblement occulté dans les journaux comme dans les esprits par la Seconde Guerre mondiale qui secoue alors le monde. Cette date est cependant le moment ultime qui consacre la rupture du lien féodal et, en quelque sorte, le terme de trois siècles d'histoire seigneuriale au Québec. On retient plus souvent l'année 1854 comme date ultime du régime seigneurial québécois. S'il est exact que l'abolition du régime survient en 1854, celle-ci sera toutefois réalisée, nous venons de le voir, de manière très progressive et avec indemnisations pour les seigneurs.

La rente constituée toujours payée par 65 000 ménages dans un Québec qui compte alors quelque trois millions d'habitants, la création du SNRRS et sa mise en place par des lois provinciales de 1935 et 1940 confirment ces survivances de la propriété seigneuriale et des statuts de « seigneurs et censitaires » dans le Québec du XXe siècle. Malgré ces législations des années 1935 et 1940 les censitaires ne seront pas débarrassés de ces persistances, continuant bien souvent à verser des rentes jusqu'au commencement des années 1970, sous la forme d'une taxe municipale spéciale. Néanmoins, il importe de retenir l'année 1940 comme étant particulièrement significative puisque, dès lors, les seigneurs seront définitivement dédommagés par des sommes souvent considérables; ceux-ci ne pourront plus prétendre à quelque titre seigneurial que ce soit.

À compter de cette époque, une mémoire seigneuriale va s'ériger, en particulier dans les localités où ces acteurs étaient partie prenante de la sociabilité locale. La présence seigneuriale a, de tout temps, constitué un critère important dans la dynamique sociale du Québec rural. Ainsi, la disparition officielle des derniers liens féodaux va parfois cristalliser des pratiques et maintenir des égards d'une autre époque. L'usage des titres de « seigneur » et de « seigneuresse », par exemple, va se maintenir très longtemps (il persiste encore en certains endroits), tout comme l'attitude envers la résidence seigneuriale (manoir), voire les honneurs associés au banc d'église. Dans certains cas, ces persistances d'ordre symbolique se sont accompagnées, après 1854 et possiblement aussi après 1940, du maintien d'une autorité encore plus manifeste, qui a permis notamment l'obtention de fonctions électives (maire ou échevin) par les anciens détenteurs du pouvoir seigneurial.

Et que penser de la présence parmi les premiers ministres québécois de cette période d'au moins trois hommes issus d'éminentes familles seigneuriales (Boucher, Joly et Taschereau)? Quelle mémoire s'est construite dans la société québécoise relativement à cette longue survivance et aux derniers représentants de la classe seigneuriale? Comment les localités et les familles ont-elles érigé et entretenu cette mémoire? Comment le patrimoine seigneurial et les traces qui en subsistent ont-ils contribué à étoffer ou, au contraire, à effacer cette mémoire? Quels furent les processus de patrimonialisation (de formation de la mémoire patrimoniale) à l'œuvre?

Consigner la mémoire seigneuriale

Ces questionnements orientent un projet de recherche sur la mémoire seigneuriale que nous menons actuellement à l'Université de Sherbrooke. En procédant à des enquêtes orales auprès des descendants de seigneurs et d'aînés des localités concernées, cette étude pourra rendre compte de la diversité et de la complexité des parcours seigneuriaux après l'abolition, tout en cherchant à les situer dans le temps long de l'histoire du régime seigneurial québécois. Il subsiste effectivement une mémoire de ces événements, mais l'interprétation du passé seigneurial, telle que proposée dans les « lieux de mémoire » seigneuriaux, occulte, à l'instar de l'historiographie, la période finale de l'histoire seigneuriale pour promouvoir un passé qui correspond davantage à la représentation populaire de cet objet (largement centrée sur le régime français ou encore sur la bourgeoisie seigneuriale du XIXe siècle, qui plus est autour de personnages, souvent des hommes politiques, tels Papineau, Taché ou Joly). Cette recherche veut donc favoriser une compréhension du maintien, jusqu'à une période somme toute récente, de l'autorité seigneuriale dans le monde rural québécois et des rapports sociaux qui en sont tributaires. Elle conduira à saisir avec plus de justesse les enjeux symboliques de la hiérarchie sociale et économique dans les campagnes québécoises au XXe siècle, ainsi que la mémoire seigneuriale qui s'est progressivement érigée ou effacée.

Le banc seigneurial des Joly de Lotbinière à Lotbinière. (Crédit photo : Benoît Grenier, septembre 2013)

Un second pan de l'analyse de la mémoire seigneuriale porte sur les lieux de mémoire seigneuriaux et agit en complémentarité avec les enquêtes orales. Existe-t-il une mémoire seigneuriale dans certaines localités? Dans l'affirmative, quelle mémoire est mise en valeur? « Réfléchir sur un objet patrimonial, c'est offrir une perspective sur la mémoire d'une communauté[4]. » Or, quels sont les lieux de mémoire seigneuriaux (moulin, manoir, plaques commémoratives, fêtes et traditions…)? Comment ceux-ci s'inscrivent-ils dans le récit historique local? Quelle fonction tiennent ces lieux seigneuriaux (lieux touristiques, centres d'interprétation, jardins, résidences privées…)? Sur quels acteurs et sur quelles périodes historiques met-on l'accent? L'analyse confrontera la mémoire et l'histoire de ces lieux.

En comparant la littérature historienne et la mémoire locale il sera aisé de valider la concordance et les contradictions de la trame historique avec la mémoire telle que proposée par les détenteurs et diffuseurs actuels de ce patrimoine. En déterminant ces lieux de mémoire et en analysant la démarche qui est sous-jacente à leur mise en valeur, on pourra mieux comprendre quelle représentation de la seigneurie est privilégiée dans des lieux tels le manoir de Papineau à Montebello, le domaine Joly de Lotbinière, le manoir Mauvide-Genest à l'île d'Orléans, la seigneurie des Aulnaies, le Musée de la mémoire vivante à Saint-Jean-Port-Joli ou lors de manifestations telles les « Seigneuriales » de Vaudreuil. On pourra saisir ainsi la matérialité contemporaine de l'histoire seigneuriale.

En analysant le processus de construction de la mémoire/oubli des seigneurs après l'abolition, nous pensons démontrer que le Québec « moderne » du XXe siècle demeure porteur d'empreintes socioculturelles de l'Ancien Régime, mais que celles-ci n'ont pas été prises en considération dans l'élaboration des lieux de mémoire seigneuriaux actuels. On pourra se demander si les velléités égalitaristes de la société québécoise post-Révolution tranquille n'ont pas conduit à occulter inconsciemment ces pans de l'identité du Québec récent, contribuant du même coup à « folkloriser » la société seigneuriale en la reléguant à un passé lointain, antérieur à 1854.

Pour en savoir plus...

GRENIER, Benoît. *Brève histoire du régime seigneurial*, Montréal, Boréal, 2012, 248 p.

MORISSETTE, Michel. « L'abolition des droits seigneuriaux, une affaire d'argent », *Cap-aux-Diamants*, n° 112 (hiver 2013), p. 27-30.

GRENIER, Benoît. « «Le dernier endroit dans l'univers» : À propos de l'extinction des rentes seigneuriales au Québec, 1854-1974 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 64, n° 2 (automne 2010), p. 75-98.

GRENIER, Benoît (en collaboration avec Michel MORISSETTE). « Les persistances de la propriété seigneuriale au Québec. Les conséquences d'une abolition partielle et progressive (1854-1970) », *Histoire & Sociétés rurales*, vol. 40 (2e semestre 2013), p. 61-96.

Page Facebook : Persistances seigneuriales au Québec, https://www.facebook.com/pages/Persistances-seigneuriales-au-Qu%C3%A9bec/347570075402290.

Notes

1 Séminaire de Québec, *Seigneurie de Beaupré*, site Web, http://www.seigneuriedebeaupre.ca/ [Consulté le 23/01/2015].

2 De ces cadastres sont issus les *Cadastres abrégés… Cadastres abrégés des seigneuries des districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières et de la Couronne*, Québec, Derbishire et Desbarats, 1864, 7 volumes.

3 *Loi abolissant les rentes seigneuriales*, c. 25-26 George V, 1935, c. 82 et modification, George VI, 1940, c. 25.

4 Jean-René THUOT, préface de Robert LARIN et Marie-Joëlle LARIN-LAMPRON, *Le Manoir Rioux-Belzile à Trois-Pistoles. Histoire d'une maison, d'une famille, d'une société et d'un village*, Sillery, Septentrion, 2013, 255 p.